



REGLEMENT DE LIGUE

Article 1

La ligue organisée par le STRIKERS B.C. se joue en individuel, sur une période de douze semaines. Elle se déroulera du 11 septembre 2018 au 18 décembre 2018, sauf les mardis 25 septembre (fermeture du centre pour mise à jour logiciels) ainsi que les 23 et 30 octobre (vacances scolaires) selon les règles de la F.F.B.S.Q. et du C.N. Bowling en vigueur.

Article 2

La ligue se joue tous les mardis, à 20h00 précises, heure du lancer de la première boule. Présence impérative au bowling à 19h45 pour les boules d'échauffement.

Article 3

Le calendrier établi sur 12 semaines est affiché pendant toute la durée de la ligue.

Article 4

Les joueurs élisent un bureau de ligue composé de :

- un président
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le bureau de ligue est chargé de la gestion de la ligue.

Article 5

Tous les joueurs participant à la ligue doivent être en règle avec la F.F.B.S.Q.

Le port de la chemise de bowling ou du maillot est obligatoire. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées pendant la durée de la ligue.

Article 6

La ligue se joue avec handicap.

La moyenne retenue comme base de calcul pour le handicap sera celle du dernier listing paru au commencement de la ligue, soit le 15 septembre 2018.

Le classement est établi à la fin de la soirée et un classement général est établi en fin de période.

Article 7

Les matches commencent à l'heure prévue. Le ou les retardataires entrent à la frame en cours (sauf stipulations contraires indiquées dans le règlement de la ligue).

Article 8

Aucun report de match n'est autorisé, sauf exceptionnellement en cas de force majeure (en cas de pannes mécaniques, notamment). Il peut, toutefois, être prévu d'avancer un match.

Le ou les matches reportés se jouent, au plus tard, 7 jours après la date prévue initialement.

Article 9

Les cotisations comprennent le prix des parties et la quote-part de chacun pour alimenter la trésorerie de la ligue, les frais d'homologation, l'achat de coupes, trophées ou lots divers. La cotisation par joueur est de 15 euros par soirée.



Article 10

Le secrétaire de ligue est chargé :

- d'établir les classements hebdomadaires
- d'afficher les résultats
- d'envoyer les scores obtenus par chaque joueur à la F.F.B.S.Q., à la fin de chaque période où à la fin de la ligue (15 jours après, dernier délai).

Article 11

Bureau de ligue :

Président : J. MENDES

Secrétaire : N. FABRON

Trésorier : J. FABRON